

Article 7

Agents biologiques

Les travaux suivants, qui présentent un risque pour la santé parce qu'ils entraînent une exposition à des agents biologiques, sont considérés comme dangereux pour les jeunes :

- a. les travaux avec des objets pouvant être contaminés par des virus, bactéries, champignons ou parasites pathogènes ;
- b. les travaux entraînant une exposition à des microorganismes des groupes 3 et 4 visés à l'art. 3, al. 2, de l'ordonnance du 25 août 1999 sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux microorganismes¹.

Généralités

Il existe dans différents secteurs de travail un risque accru d'entrer en contact avec des microorganismes ou parasites pathogènes que les jeunes ne rencontrent en général que très rarement voire jamais dans leur vie privée. Les jeunes qui tombent malades à cause de ces agents pathogènes risquent de mettre en danger leur santé, leur éducation et leur développement physique et de subir des dommages à long terme après l'exposition. Les jeunes qui tombent malades à cause de tels agents pathogènes risquent de voir leur santé, leur formation et leur développement physique mis en danger et de subir des dommages à long terme après une exposition.

Sont considérés comme des microorganismes selon l'art. 2, let. a, OPTM toutes les entités microbiologiques, cellulaires ou non, capables de se reproduire ou de transférer du matériel génétique, en particulier les bactéries, les algues, les champignons, les protozoaires, les virus et les viroïdes; leur sont assimilés les mélanges, les objets et les produits qui contiennent de telles entités ainsi que les cultures cellulaires, les parasites humains, les prions et le matériel génétique biologiquement actif.

Lettre a

On peut rencontrer des virus, bactéries, champignons ou parasites pathogènes à tous les postes

de travail, et en particulier là où l'on travaille avec des êtres vivants ou des matériaux organiques. Cela peut par exemple être le cas des professions s'exerçant dans les institutions de santé (humaine ou vétérinaire), des activités dans les laboratoires biologiques, médicaux ou microbiologiques, dans le secteur de l'élevage, de la garde d'animaux ou de l'animalerie, dans le cadre des travaux forestiers (contact avec des animaux sauvages ou leurs excréments, MEVE/FSME), de la collecte et de l'élimination des déchets ainsi que lors d'activités au contact des eaux usées ou dans les biotechnologies. C'est pourquoi ces travaux sont interdits aux jeunes.

Lettre b

L'OPTM subdivise les bactéries, les algues, les champignons, les protozoaires, les virus et les viroïdes en quatre groupes en fonction de leur pathogénicité pour l'homme et de la probabilité avec laquelle les effets de ces propriétés peuvent se manifester. Les deux groupes suivants sont assez ou très dangereux:

groupe 3: microorganismes présentant un risque modéré;

groupe 4: microorganismes présentant un risque élevé.

¹ [RS 832.321](#)

Les travaux qui exposent les jeunes à des microorganismes de ces deux groupes leur sont interdits.

Dérogations à l'interdiction

Les jeunes de 15 à 18 ans sont autorisés à apprendre à effectuer professionnellement des travaux susceptibles de les exposer aux produits chimiques dans le cadre d'une formation professionnelle initiale, sur la base d'une autorisation dérogatoire du SEFRI. Les apprentis peuvent dans un tel cas effectuer sous surveillance les travaux dangereux mentionnés dans l'annexe 2 du plan de formation de leur formation professionnelle initiale, au terme d'une formation et d'instructions idoines.

Les jeunes de 15 à 18 ans peuvent également effectuer des travaux susceptibles de les exposer à des agents chimiques dangereux dans le cadre d'une mesure fédérale ou cantonale d'insertion professionnelle ou dans le cadre d'une offre de préparation à la formation professionnelle initiale, sous certaines conditions. En particulier, les mesures d'accompagnement en matière de santé et sécurité au travail définies dans l'annexe 2 du plan de formation de l'activité prévue doivent être respectées par l'entreprise pour l'emploi de jeunes dans ce contexte.